



VILLE DE
FARNHAM
Grandir ensemble!

PROGRAMME DE JARDINS COMMUNAUTAIRES



MISE EN CONTEXTE

Depuis quelques années, l'engouement est de plus en plus répandu pour l'agriculture urbaine.

Ainsi, dans la perspective de répondre de façon plus agile et proactive aux besoins et aux demandes des citoyens et des organismes du territoire, la Ville de Farnham se dote d'un cadre de référence pour baliser et harmoniser la gestion du développement des jardins communautaires sur son territoire.

Les demandes d'implantation d'un jardin communautaire sur le domaine public présentées par des groupes de citoyens pourront ainsi être efficacement soutenues par la Ville de Farnham grâce à ce cadre de référence.

La Ville de Farnham reconnaît les bénéfices que représentent les jardins communautaires pour la population en matière :

- D'inclusion et d'engagement collectif des citoyens dans la vie culturelle, sociale et de loisirs de leur quartier grâce à une activité favorisant la rencontre, l'entraide ainsi que les échanges intergénérationnels et interculturels.
- D'éducation populaire grâce à une pratique promouvant le développement de compétences et des savoir-faire.
- De lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale par une activité permettant de briser l'isolement des personnes vulnérables et d'améliorer l'autonomie financière et alimentaire des participants.
- De revitalisation du cadre bâti stimulé par des aménagements qui favorisent une plus grande fréquentation et une meilleure animation des espaces publics tout en contribuant à leur embellissement.
- De saines habitudes de vie par la pratique d'une activité physique régulière qui encourage notamment une consommation accrue de fruits et légumes frais.

PROGRAMME DE JARDINS COMMUNAUTAIRES

SECTION 1 GÉNÉRALITÉS

Article 1.1 **Objectif du programme**

L'objectif du programme est de pratiquer le jardinage pour favoriser un loisir qui contribue au mieux-être de la collectivité en stimulant l'interaction sociale, en favorisant l'embellissement du milieu et en rendant possible la production d'aliments nutritifs à peu de frais.

Article 1.2 **Objectifs du cadre de référence**

Le cadre de référence vise à :

- Offrir des balises et des outils de gestion clairs aux citoyens qui souhaitent s'impliquer dans la gestion ou l'animation d'un jardin.
- Préciser l'éventail de services offerts par la Ville de Farnham en vue de soutenir les jardins communautaires.

Le cadre de référence permet de :

- Maintenir la qualité des services offerts par la Ville de Farnham en clarifiant le rôle de chacun des intervenants et ainsi assurer une bonne coordination des activités.
- Harmoniser les pratiques d'encadrement des jardins communautaires sur le territoire de Farnham.

Article 1.3 **Définition**

Un jardin communautaire est une parcelle de culture divisée en petits jardinets. Chacun des jardinets est cultivé de manière autonome par un individu ou une famille, qui sont responsables d'assurer l'entretien de leurs parcelles respectives. Un point d'eau, des espaces de détente à proximité y sont mis en commun pour l'ensemble des membre-jardiniers. Certains jardins comptent parfois un conseiller horticole pour soutenir les jardiniers dans leur travail.

Article 1.4 **Saison**

La saison de jardinage débute en mai et se termine en novembre.

Article 1.5 Accès

L'accès aux jardins est permis selon l'horaire des parcs, soit de 7 h à 23 h, tous les jours.

Article 1.6 Expulsion

Le non-respect du présent programme peut entraîner l'expulsion avec ou sans préavis de la personne concernée, selon les fautes commises.

L'expulsion pourra affecter la possibilité pour cette personne de participer à nouveau aux jardins communautaires de la Ville de Farnham.

SECTION 2 IMPLANTATION DE NOUVEAUX JARDINS

Article 2.1 Gestion du programme

Pour gérer l'implantation de nouveaux jardins communautaires, le Service des loisirs, culture et tourisme s'associe au Service de planification et d'aménagement du territoire et au Service des travaux publics afin de former un Comité jardin.

Article 2.2 Rôle du Comité jardin

Le Comité jardin, piloté par le Service des loisirs, culture et tourisme et rassemblant des représentants des Services mentionnés à l'article 2.1 se réunit, au besoin, afin :

- De statuer sur les demandes d'implantation de jardins communautaires.
- De valider le potentiel des sites proposés par les demandeurs.

Article 2.3 Rôle du Service des loisirs, culture et tourisme

Le rôle du Service des loisirs, culture et tourisme est :

- D'assurer le lien avec les autres Services municipaux concernés.
- De déléguer un représentant du Service au Comité jardin.
- De voir au respect et à l'application du présent programme.

- De coordonner le Comité jardin.
- De recevoir les demandes d'implantation.
- De s'assurer de la bonne circulation des informations entre les différents Services concernés.
- D'accompagner et de conseiller les citoyens intéressés par le démarrage d'un nouveau jardin.
- D'analyser les demandes d'implantation ou d'entretien majeur d'un jardin en émettant des recommandations associées à son potentiel.
- Si le nouveau jardin est clôturé, recevoir les inscriptions des citoyens et les mettre en contact, annuellement, afin de favoriser le démarrage de la saison.

Article 2.4 Rôle du Service de planification et d'aménagement du territoire

Le rôle du Service de planification et d'aménagement du territoire est :

- De déléguer un représentant du Service au Comité jardin.
- D'analyser les demandes d'implantation ou d'entretien majeur d'un jardin en émettant des recommandations associées à son potentiel.
- De faire des plans sommaires d'implantation en fonction de l'immeuble choisi.
- De voir à la réalisation de l'étude environnementale phase 1 de l'emplacement choisi.

Article 2.5 Rôle du Service des travaux publics

Le rôle du Service des travaux publics est :

- De déléguer un représentant du Service au Comité jardin.
- D'analyser les demandes d'implantation ou d'entretien majeur d'un jardin en émettant des recommandations associées à son potentiel.
- De faire la préparation du terrain.

- Sous réserve de l'autorisation du conseil municipal, de voir à ce que de l'eau soit disponible à proximité du terrain choisi pour en permettre l'arrosage.
- De fournir un boyau d'arrosage, si l'emplacement est desservi en eau.
- D'apporter la terre nécessaire au démarrage du jardin.
- De livrer et remplacer, au besoin, une poubelle, un bac de recyclage et un bac pour les matières organiques et d'en faire la collecte.

Article 2.6 Critères d'admissibilité d'une demande

Afin d'être examinés par le Comité jardin, les projets de jardins devront au préalable répondre aux critères suivants :

- Le projet doit être une initiative d'un groupe de citoyens désireux de jardiner.
- Le jardin sera réservé, en exclusivité, aux citoyens de Farnham.
- Être accessible à tous les citoyens de la communauté, sans restriction à une clientèle particulière.
- Le site visé pour l'implantation d'un jardin devra être localisé sur le domaine public de la Ville de Farnham.

Article 2.7 Critères d'évaluation des sites

L'analyse et le choix des sites pour l'implantation de nouveaux jardins ou pour la relocalisation d'un jardin existant seront examinés sur la base des critères suivants :

- L'ampleur des besoins en aménagement du site (Présence ou non de sorties d'eau, travaux nécessaires, niveau de contamination du sol, etc.).
- Le potentiel horticole du site.
- L'accessibilité du site (Localisé dans un parc existant ou sur un terrain non aménagé, accessibilité et visibilité depuis la rue, tassement de neige, etc.).

- La densité de population dans le secteur visé ainsi que la typologie et la nature des habitations qu'on y retrouve (Condos, maisons unifamiliales, habitations pour personnes âgées, habitations à loyer modique, épiceries, services et commerces de proximité, etc.).
- La diversité des services situés à proximité du site envisagé pour l'implantation (École, centre de la petite enfance, centre communautaire, parc, marché public, piste cyclable, etc.), dans le but de maximiser leur vocation sociale et éducative.
- Le potentiel de participation et d'implication citoyenne et de lien avec la communauté avoisinante.
- La compatibilité avec les orientations et les usages de la Ville de Farnham.
- La proximité des jardins déjà existants.

Article 2.8 Critères environnementaux

Les sites recommandés par le Comité jardin devront faire l'objet d'une caractérisation des sols phase 1. Si l'analyse détermine que le site est potentiellement contaminé, la Ville de Farnham refusera l'emplacement.

Les sites sélectionnés seront ensuite soumis au conseil municipal pour décision.

Article 2.9 Services et équipements exclus

Les équipements et les services fournis aux jardins communautaires sont directement associés à la pratique du jardinage. Conséquemment, sont exclus les services et équipements suivants :

- Les systèmes d'éclairage.
- Les équipements et modules de jeu.
- Le mobilier urbain.
- L'aménagement de cabanon ou autre lieu d'entreposage.
- La tonte du gazon dans les zones intérieures aux jardins.
- L'enlèvement des mauvaises herbes.
- La fourniture de semences et d'engrais.

- L'entretien du jardin proprement dit, celui-ci étant laissé aux bons soins des jardiniers qui l'occupent.

SECTION 3 JARDIN DU PARC ULDÈGE-FORTIN

Article 3.1 Gestion du jardin

Le Service des loisirs, culture et tourisme est responsable de la gestion de ce jardin.

Article 3.2 Inscriptions

Tout citoyen peut demander à avoir accès à ce jardin. L'accès est gratuit mais limité à douze personnes (Ou familles) compte tenu de sa superficie.

Chaque parcelle mesure 3,5 m par 3,5 m.

Les demandes d'accès sont traitées dans l'ordre d'arrivée de celles-ci.

Ces inscriptions sont sans frais.

L'inscription est valide pour une saison et ne garantit pas une place pour la saison suivante.

Article 3.3 Accès

Afin de donner accès aux citoyens inscrits, ceux-ci recevront une clé. Cette clé ne pourra en aucun cas être dupliquée.

Un dépôt de 25 \$ par clé sera exigé. Ce dépôt est conservé en cas de perte de la clé ou remis à l'automne au retour de celle-ci.

Article 3.4 Engagement

Les citoyens ayant accès devront signer un engagement comprenant notamment les éléments de l'annexe A du présent programme.

Article 3.5 Réunion de démarrage

Au début de chaque saison, le Service des loisirs, culture et tourisme organise une réunion de démarrage permettant aux jardiniers de faire connaissance et de s'entendre sur les règlements du jardin et des autres éléments jugés nécessaires.

Article 3.6 Entretien majeur

Les demandes d'entretien majeur sont reçues par le Service des loisirs, culture et tourisme et transmises au Comité jardin pour analyse.

ANNEXE A RÈGLEMENT DES JARDINS

Article 1 Responsabilités

Les jardiniers sont responsables :

- D'assister à la réunion de démarrage annuelle.
- D'entretenir et de participer activement à l'entretien de leur parcelle de jardin et des aires communes.
- De prendre connaissance des dispositions du programme et s'engager à les respecter.
- De leurs faits et gestes, en exonérant la Ville de Farnham de toute poursuite.

Article 2 Modification

Aucun jardinier n'est autorisé à procéder à quelque modification que ce soit quant à la structure et à l'apparence des jardins.

Chaque jardinier doit éviter de cultiver des plantes qui pourraient déborder de sa parcelle. S'il y a lieu, la Ville de Farnham pourra décider de procéder à une taille, et ce, sans préavis.

Article 3 Plantes interdites

Certaines plantes, en raison de leurs dimensions ou de leurs propriétés, sont interdites :

- Les variétés de cultures dont la propagation racinaire est invasive, par exemple la menthe, doivent être cultivés dans un pot contenant une toile géotextile couvrant l'intérieur du pot. Celui-ci doit être enfoui sous terre de façon à laisser un collet d'environ un pouce en surface. En ce qui concerne les fraises, elles ne doivent pas couvrir plus de 25 % de la superficie du jardin. Pour les pommes de terre, seuls les cultivars certifiés (Preuves à l'appui) sont acceptés.
- Les plantes toxiques sont interdites, comme par exemple le ricin commun et le datura.
- Les plants de cannabis et de tabac.

Article 4 **Entretien**

Les jardins et les lieux autour de celui-ci doivent être propres. Chaque jardinier doit entretenir soigneusement sa parcelle et exercer un contrôle adéquat, dans la mesure du possible, des mauvaises herbes. Il est très important d'enlever les mauvaises herbes à l'intérieur des jardins ainsi que dans les allées.

Article 5 **Automne**

Les jardins doivent être nettoyés à l'automne.

La date de fermeture est communiquée aux jardiniers au cours de l'été.

Ainsi, les jardins doivent être nettoyés avant cette date, en retirant tous les plants et les mauvaises herbes jusqu'à leurs bornes, à l'exception des plants tardifs (Chou, carottes, etc.) qui seront récoltés avant le printemps et ceux vivaces.

Dans le cas contraire, les jardins seront considérés abandonnés et seront démantelés.

Article 6 **Abris et structures hivernaux**

Les structures ou abris servant à protéger les plantes sont permis.

Article 7 **Produits chimiques**

Les jardiniers sont responsables du contrôle des insectes et des maladies dans les jardins.

Les produits chimiques sont interdits dans ou près des jardins.

Les fertilisants, insecticides ou herbicides qui pourraient avoir un effet négatif sur les cultures avoisinantes, sont également interdits dans ou près des jardins.

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées, tels que les répulsifs à base d'ail, le savon insecticide, la roténone, etc. En cas de problème majeur, la Ville de Farnham se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation, et ce, dans l'intérêt de tous les jardiniers.

Article 8 **Équipements**

L'équipement de jardinage, de quelque nature qu'il soit, doit être utilisé avec soin. Il est interdit de laisser les outils sur le terrain.

Article 9 **Alcool, tabac et drogue**

La consommation d'alcool, de tabac ou de drogue, sous toutes leurs formes, est interdite dans et autour des jardins.

Article 10 **Enfants**

Les enfants qui viennent aux jardins doivent être accompagnés d'un adulte et, en tout temps, surveillés de façon à ne pas abimer les cultures.

Article 11 **Arrosage**

Si le jardin bénéficie d'une alimentation en eau :

- L'arrosage manuel est permis.
- L'arrosage automatique est interdit.
- Le règlement sur l'arrosage de la Ville de Farnham doit être respecté.
- L'utilisation de l'eau potable n'est autorisée que pour arroser les jardins. L'eau potable ne doit pas servir à nettoyer les outils ou les récoltes.

Article 12 **Ordre**

Les jardiniers doivent faire preuve d'un esprit communautaire et coopératif. Les jardiniers sont tenus responsables des personnes qui les accompagnent.

Article 13 **Odeur**

Il est interdit d'utiliser des boules à mites dans les jardins.

Article 14 **Déchets, matières recyclables et matières organiques**

Les jardiniers doivent utiliser les bacs de déchets, matières recyclables et matières organiques afin de disposer de leurs résidus et déchets.

Selon l'horaire de la collecte du secteur, les jardiniers doivent s'assurer de placer les bacs de façon à ce que les employés municipaux puissent, selon l'horaire établi des collectes, les vider sans sortir du véhicule.

Article 15 **Fonctionnement**

Le bon fonctionnement du jardin n'est pas la responsabilité d'une seule personne mais de tous les jardiniers. Pour ce faire, chacun doit participer à l'entretien de

sa propre parcelle de jardin, et contribuer à l'entretien général des lieux communs du jardin.

La Ville de Farnham n'intervient pas dans la répartition des tâches et ne gère aucun conflit à cet égard.

Article 16 Prévention

Certaines mesures de prévention devraient être adoptées lors du travail au jardin.

Entre autres, les jardiniers devraient toujours laver les aliments avant leur consommation.

De plus, en raison de leurs propriétés, certaines plantes doivent être manipulées avec soin. C'est notamment le cas des plantes de la famille des apiacées comme le céleri, les carottes, le panais, le fenouil, etc.